



**ARRÊTE N° 782/2024**

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion des processions religieuses**

**KR/P.M/W.J/2024.**

### **LE MAIRE**

- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
- Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L 411-1 du Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative.
  
- ◆ Vu la demande de Madame **MARDE Nazémia** 35, rue des Jamblons, la Cressonnière en date du **12 Juillet 2024**.
- ◆ Vu la procession organisée par Madame **MARDE Nazémia** le **vendredi 23 et dimanche 25 Août 2024**.
- ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules toutes catégories à l'occasion de la manifestation précédemment citée.
- ◆ Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour la bonne exécution de cette procession.

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbée lors des processions organisées **le vendredi 23 et le dimanche 25 Août 2024** dans les voies suivantes :

#### **Vendredi 23 Août 2024 de 13 heures à 20 heures 30**

- Allée Polo.
- Rue des Letchis.
- Rue des Manguiers.
- Rue quatre épices.
- Rue Gabriel Vayaboury.
- Rue de la Cressonnière..
- Rue Gothaya.
- Lotissement des Jamblons.

ARRÊTE N° 782 DU 05 AOÛT 2024

**Dimanche 25 Août 2024 de 08 heures 30 à 11 heures 30 :**

- Rue es Jamblons
- Rue des Letchis.
- Rue des Manguiers.
- Rue quatre épices.
- Rue Gabriel Vayaboury.
- Rue de la Cressonnière.
- Ruelle Gathaya.
- Rue Polo.

**Article 2**

Les participants de cette procession utiliseront exclusivement le côté droit de la chaussée dans le sens de circulation.

**Article 3**

Les participants et les organisateurs de la procession qui circulent dans les voies citées à l'article 1 seront prioritaires sur les autres véhicules.

**Article 4**

Un service d'ordre sera mis en place par l'organisateur qui veillera au bon respect de la circulation.

Les personnes affectées à ce service d'ordre porteront des gilets de haute visibilité.

**Article 5**

Les forces de police pourront intervenir à tout moment et procéder à la déviation de la circulation en cas de nécessité.

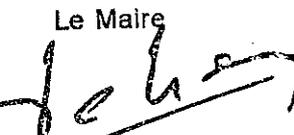
**Article 6**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le 05 AOUT 2024

Le Maire  
  
Joé BEDIER

